

ARRET – STATIONNEMENT INTERDIT

1 - DEFINITION

Gestion de l'interdiction de l'arrêt et/ou du stationnement lorsque les conditions de circulation ou du stationnement anarchique ou inapproprié l'obligent.

2 - REFERENCES

Guide de Nantes Métropole

La fiche signalisation stationnement généralités apporte les renseignements généraux ou spécifiques.

3 - ARRET ET STATIONNEMENT INTERDIT

Principes

- Le panneau **B6a1 ou B6d employé sans panonceau** indique que l'interdiction s'applique sur la chaussée et ses dépendances de façon permanente à tous les véhicules motorisés. Ces panneaux dans ce cas, ne peuvent pas être remplacés par un marquage.
- L'interdiction se fait à l'aide du panneau B6a1 ou B6d éventuellement complété par un ou des panonceaux.
- Les interdictions ne s'appliquent que du côté de la voie sur laquelle les panneaux sont placés.
- Les prescriptions s'appliquent au-delà du signal dans le sens de la marche.
- Les prescriptions s'appliquent jusqu'à la prochaine intersection sauf indication contraire de délimitation par panneau et panonceau.
- L'implantation du panneau B6d dispense de l'implantation du panneau B6a1.

Signalisation horizontale





Pour cette prescription, il n'y a pas de signalisation horizontale.

Signalisation verticale

Se référer à la fiche signalisation stationnement généralités pour la pose des panneaux (orientation, position...).

Pour la signalisation par zones voir fiche Stationnement par zones.

Schémas de choix de la signalisation

Prescriptions	Localisation	Panneaux et panonceaux	Signalisation horizontale
Stationnement interdit	Sur chaussée et dépendance Perpendiculaire à l'axe de la chaussée	B6a1 	
	Sur chaussée Suivant voie à sens unique ou double sens*	B6a1  M1, M2, M4, M6, M8, M9	
Arrêt et stationnement interdit	Sur chaussée et dépendance Perpendiculaire à l'axe de la chaussée	B6d 	
	Sur chaussée Suivant voie à sens unique ou double sens*	B6d  M1, M2, M4, M6, M8, M9	

* voir fiche signalisation stationnement généralités.

4 - ARRET ET STATIONNEMENT GENANT OU TRES GENANT

Principes

La règle indique que l'arrêt et le stationnement gênant ou très gênant peuvent être indiqués :

- uniquement par de la signalisation verticale ;
- ou uniquement par de la signalisation horizontale ;
- par l'association des deux ;
- l'implantation du panneau B6d dispense de l'implantation du panneau B6a1.

Disposition de Nantes Métropole

Il sera mis en œuvre par ordre de priorité :

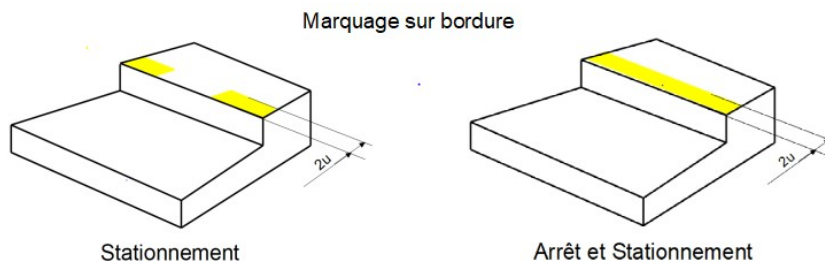
1) La signalisation horizontale, permettant de définir par le tracé de la ligne jaune continue ou discontinue la longueur de la prescription.

En présence de bordure, la ligne sera peinte en priorité dessus. Les bandes préfabriquées sont à privilégier. Les bandes sont certifiées pour une pose sur produits hydrocarbonés, faire un essai avec l'entreprise.

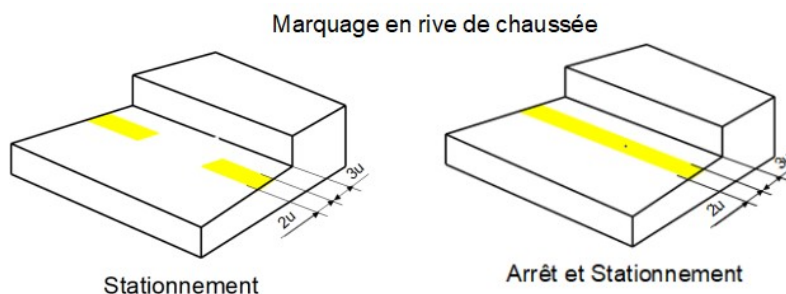
2) Si la ligne n'est pas suffisante, le panneau B6a ou B6d complété par le panonceau M6a et les panonceaux permettant de définir la longueur.

Signalisation horizontale

La ligne de marquage permanent est une T'2 jaune 2u (10cm).



Si le marquage sur bordure n'est pas possible, le marquage en rive de chaussée est conforme au dessin ci-dessous.



Signalisation verticale

Se référer à la fiche signalisation stationnement généralités pour la pose des panneaux (orientation, position...).

Pour la signalisation par zone voir fiche Stationnement par zones.

Schémas de choix de la signalisation

Prescriptions	Localisation	Panneaux et panonceaux	Signalisation horizontale
Stationnement gênant ou très gênant	Sur chaussée Suivant voie à sens unique ou double sens*	2) B6a1 + M6a M1, M2, M4, M6, M8, M9	1) par signalisation horizontale
Arrêt et stationnement gênant ou très gênant	Sur chaussée Suivant voie à sens unique ou double sens*	2) B6d + M6a M1, M2, M4, M6, M8, M9	1) par signalisation horizontale

* voir fiche signalisation stationnement généralités.

1) 2) voir ci-dessus pour la priorité de la signalisation par le marquage.